



Administration Laurentian
de pilotage Pilotage
des Laurentides Authority

9 décembre 2025

AVIS DE RECRUTEMENT D'APPRENTIS PILOTES

Janvier 2026

L'Administration de pilotage des Laurentides procède présentement au recrutement de deux (2) apprentis pilotes dans la **circonscription 1 (secteurs de Montréal à Trois-Rivières et de Trois-Rivières à Québec)** et deux (2) pour la circonscription **no 2 (entre Québec et Les Escoumins)**

- Les candidats retenus pour la **Circonscription 1 -Montréal à Québec** seront appelés à commencer leur apprentissage le **1er mai 2026**.
- Et les candidats de la **Circonscription 2 - Québec à Les Escoumins** débiteront leur apprentissage le **1er avril 2026**.

Les apprentis pilotes devront suivre une formation spécifique d'une durée d'au moins 24 mois, suivie d'examens, pour ensuite pouvoir exercer la profession de pilote maritime sur le fleuve Saint-Laurent.

Les conditions préalables pour les candidats sont énumérées l'article 23.29 <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2000-132/page-6.html#h-1338583> du *Règlement général sur le pilotage*, ainsi qu'à l'article 12 du même règlement, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2000-132/page-2.html#h-644336> disponibles sur notre site Internet.

Le concours se termine le 12 janvier 2026

Chaque candidat doit :

1. Fournir copie conforme d'un document établissant qu'il est un citoyen canadien ou un résident permanent conformément à la Loi sur le pilotage (acte de naissance ou tout autre document officiel indiquant la date et le lieu de sa naissance).

Selon le cas :

2. A) Fournir copie conforme d'une attestation établissant qu'il a réussi un programme de formation approuvé de cadets relatif à la navigation qui figure dans le document intitulé *Cours de formation approuvés (TP 10655)* publié par le ministère des Transports, avec ses modifications successives
3. B) Fournir copie conforme des documents établissant qu'il a servi à titre de capitaine d'un navire d'une longueur de plus de 70 mètres ou d'une jauge brute de plus de 2 000 tonneaux durant au moins 18 mois au cours des 60 mois précédant la date de la demande.
4. Fournir copie conforme d'un brevet de **capitaine au long cours ou de capitaine, à proximité du littoral.**
5. Fournir copie conforme des documents établissant qu'il a servi à bord d'un navire d'une longueur de plus de 70 m ou d'une jauge brute de plus de 2 000 tonneaux et avoir accumulé à bord d'un tel navire les états de service en mer exigés par l'article 12 du *Règlement général sur le pilotage*, soit avoir accumulé dans les cinq (5) ans qui précèdent la date de la demande :

Selon le cas :

- A) au moins 12 mois en qualité de capitaine de navire **ou**
- B) au moins 24 mois en qualité de personne chargée du quart à la passerelle d'un navire.
6. Fournir les formulaires d'attestation de service en mer, ou une lettre de recommandation, soit de son dernier employeur s'il a travaillé pour cet employeur plus de deux ans, soit de ses deux derniers employeurs s'il a travaillé pour son dernier employeur moins de deux ans,
7. Obtenir la note minimale de 70 % au test écrit donné par le jury d'examen sur ses connaissances générales de la navigation à proximité du littoral, y compris sur ses connaissances de la manœuvre des navires, des instruments de navigation, de l'usage des cartes marines, de la météorologie, de la navigation dans les glaces sur le fleuve Saint-Laurent et du calcul des marées.
8. Subir auprès d'un médecin désigné par l'Administration de pilotage des Laurentides un examen médical avant la délivrance du permis d'apprenti pilote et satisfaire aux conditions relatives à la santé prévue par le *Règlement général sur le pilotage*.
9. Réussir le test linguistique tenu par l'Administration démontrant qu'il est en mesure d'exercer efficacement en anglais et en français les fonctions d'un apprenti pilote.

L'examen médical mentionné ci-dessus est aux frais du candidat.

PROCÉDURE DE RECRUTEMENT

Les candidats intéressés devront subir le test écrit de connaissances générales qui fait partie des conditions d'admissibilité d'un apprenti pilote. Pour inscription, voir « *Avis - Test écrit de connaissances générales* » sous la rubrique « *Nouvelles* » du site web de l'Administration.

https://www.pilotagestlaurent.gc.ca/files/pdf/Avis_test_de_connaissances_generales_2025-2026-fill.pdf

Il est important de nous retourner le formulaire avec les documents exigés, par courriel, au moment de la demande à l'adresse suivante : operations@apl.gc.ca

L'Administration attribue aux candidats un nombre de points selon la grille de pointage ci-après :

	Pointage maximal
Service en mer :	350
Capitaine au long cours :	130
Diplôme d'un institut de marine reconnu par Transports Canada :	120
Total :	600

Les candidats se voient par la suite attribuer un nombre de points additionnels correspondant au résultat qu'ils ont obtenu à leur test sur les connaissances générales, jusqu'à un maximum de 100 points.

Les points pour le service en mer sont attribués au prorata du temps navigué, à partir des 1 095 derniers jours de service en mer tirés du carnet de licenciement. La période observée ne doit pas excéder cinq ans de la date de la demande.

Rang sur navires passagers	Rang sur navires de charge	Pointage
Capitaine ou commandant	Capitaine	350,0
Commandant en second <i>ou</i> Officier de sécurité	Premier officier	262,5
Premier officier <i>ou</i> Officier navigateur senior	Deuxième officier	175,0
Deuxième officier <i>ou</i> Officier navigateur	Troisième officier	87,5

Les candidats admissibles sont placés sur une liste préliminaire en compilant les points obtenus (expérience, qualifications et examen de connaissances générales).

Les candidats disposant du pointage le plus élevé sont convoqués à une entrevue et invités à passer un test psychométrique pour évaluer leurs aptitudes, leurs caractéristiques et leurs valeurs personnelles.

Au terme de l'évaluation de chacun des candidats, une liste indiquant le rang atteint par tous les candidats reçus en entrevue est établie. Dans l'ordre indiqué par le rang de chaque candidat apparaissant à la liste de sélection, un certain nombre de candidats est retenu en fonction de la disponibilité des postes.

Les candidats retenus devront subir un examen médical et un test linguistique. Le choix final des candidats sera conditionnel à la réussite de ces derniers tests.

Toute demande doit être parvenue à l'Administration le ou avant le **lundi 12 janvier 2026** afin d'être applicable au recrutement du printemps 2026.

Pour information, documentation et pour poser votre candidature, veuillez vous adresser à :

Administration de pilotage des Laurentides

Monsieur Mohamed Beldi ou
Madame Karine Villeneuve
999, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1410
Montréal (Québec) H3A 3L4
438-449-1839

Adresse courriel :

operations@apl.gc.ca

Site web :

<http://www.pilotagestlaurent.gc.ca/>

Loi et Règlements :

<http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/P-14.pdf>

<http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-2000-132.pdf>